



815 route des Partenses
40 250 CAUPENNE

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le 02/04/2025

ID : 040-254000839-20250326-DELIB_2025_20-DE



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2025-20

Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars à neuf heures trente, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalent de Souprosse sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM en séance ordinaire.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marlène RASOAMAHARO, déléguée titulaire de la CC Pays Tarusate (commune de Souprosse) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Marcel PRUET (AUDIGNON), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Virginie BARON (CLEDES), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Philippe PINEAU (FARGUES), Jacques DEYRE (LABASTIDE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (MANT), Denis LAURETET (MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Philippe MASSETAT (PEYRE), Christian HANSE (POUDENX), Arnaud ETCHEVERRY (suppléant SAINT-CRICQ), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), André DUSSAUT (SAMADET), Pascal BARCELO (SARRAZIET), Laurence DARRIBEAU (SORBETS), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRITSCH (GAUJACQ), Karine LAPOS (NASSIET) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), Isabelle MICHAUD (suppléante GARREY), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne DANTHEZ (MUGRON), Yves CANJOUAN (suppléant NOUSSE), Philippe DENIS (ONARD), Thierry LABORDE (suppléant POYANNE), Xavier IMATTE (POYARTIN), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Hervé LAFITTE (suppléant TOULOUZETTE), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSION), Michel CRABOS (MOUSCARDES) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Yves POCHÉZ (CARCARES-SAINT-CROIX), Monique ARTOLA (LALUQUE), Patrick DUBOURG (suppléant LAMOTHE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Catherine HUREL (MEILHAN), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Philippe BROSSAS (suppléant SAINT-YAGUEN), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE), Stéphane BRUEY (suppléant TARTAS) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.

**Etaient excusés :**

Cdc Chalosse Tursan : Françoise LASSERRE (CAZALIS), Patrick MONTJARET (COUDURES), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Geneviève BRETHER (MOMUY), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE), Caroline NEL (POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : André GRIMAL (GIBRET), Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Laurent TOLLIS (MONTFORT) ; Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), ,

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Thierry CALOONE (OSSAGES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Franck BEDIN (DUMES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Guillaume BAYLOCQ (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christelle DESCAMPS (PIMBO), David LEMEE (SERRES-GASTON), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAIS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Patrick LABORDE (GOOS), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Yves CONDOM (LOUER), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Éric DEGOS (NERBIS), Jacques DUBITOU (OZOURT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Nathalie LESLUIE (GAAS), Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Frédéric PEYRE (GOUTS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;

M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;

Mme Isabelle SIRMAIN, Direction pôle fonctionnel du SIETOM ;

Mme Sophie DEYRES, Responsable du pôle ressources du SIETOM ;

Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique du SIETOM.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 19/03/2025.

Date d'affichage : 19/03/2025.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 73
- Pouvoirs retenus : 7 de la commune de Bassercles à Argelos, de Hinx à Caupenne, de Momuy à Audignon, de Montgaillard à Montsoué, de Pomarez à Castelnau Chalosse, de St-Sever à Lacajunte, de Tilh à Mouscardès ;
- Absents excusés : 18
- Absents : 31

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs au 26/03/2025.

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la position statutaire de certains agents,

VU la délibération n°2025-16 du 26/03/2025 relative au prévisionnel d'ouverture d'emplois saisonniers et temporaires sur postes non-permanents en 2025,

VU la délibération n°2025-17 du 26/03/2025 relative au prévisionnel d'ouverture d'emplois contractuels sur postes permanents en 2025,

VU la délibération n°2025-18 du 26/03/2025 relative à la modification du cadre d'emploi d'agent de collecte,

VU la délibération n°2025-19 du 26/03/2025 relative à la déclaration de vacance du poste de mécanicien sur le service entretien et maintenance,

VU les arrêtés individuels pris par Mme la Présidente du SIETOM dans le cadre de l'évolution de carrière des agents du SIETOM sur la période du 11/12/2024 au 26/03/2025,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour au 26/03/2025 le tableau des emplois et des effectifs du SIETOM,

Après information du Comité Social Territorial du 11/02/2025,

Sur proposition du Bureau et de la Présidente, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Pour : 80 (73 votants et 7 procurations), abstention :0, contre :0

Article 1°: DECIDE, suite à l'ouverture de postes saisonniers et temporaires sur des emplois non permanent en prévision d'un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, de l'ouverture aux tableau des effectifs du SIETOM :

- 9 contrats ^{saisonniers} à durée déterminée à temps complet d'adjoint technique contractuel d'une durée maximale de 6 mois pour les périodes de vacances scolaires,
- 1 contrat ^{saisonnier} à durée déterminée à temps complet d'adjoint animation contractuel d'une durée maximale de 6 mois pour assurer un renfort dans le cadre de la mission de porte à porte lié à la conteneurisation,
- 4 contrats ^{saisonniers} à durée déterminée à temps complet d'adjoint technique contractuel d'une durée maximale de 6 mois pour assurer un renfort de gardiennage sur les déchetteries d'Hagetmau, Pouillon, St-Sever et Tartas sur la période de mai à octobre.
- 10 contrats ^{temporaires} à durée déterminée aux grades d'adjoint technique ou adjoint animation ou adjoint administratif en prévision de remplacements d'agents indisponibles pour maladie ordinaire.

Article 2°: DECIDE, suite à la vacance de 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe sur le service collecte (cas de mutation, disponibilité), de l'ouverture aux tableau des effectifs du SIETOM :

- 2 contrats à durée déterminée à temps complet d'adjoint technique principal 2^{ème} classe contractuel en l'absence d'un agent titulaire.

Article 3°: DECIDE, suite à la modification du cadre d'emploi d'agent de collecte, de l'ouverture aux tableau des effectifs du SIETOM :

- 1 poste d'agent de maîtrise, catégorie C en filière technique, à temps complet.

Article 4°: DECIDE, suite à la déclaration de vacance de l'emploi permanent de mécanicien sur le service entretien et maintenance, de l'ouverture aux tableau des effectifs du SIETOM de :

- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, catégorie hiérarchique C, filière technique titulaire ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet, catégorie hiérarchique C, filière technique titulaire,



- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, technique titulaire,
- 1 poste de technicien à temps complet, catégorie hiérarchique B, filière technique titulaire,
- Ainsi, qu'en application de l'article L332-14 et du 2^{ème} alinéa du Code Général de la Fonction publique, l'ouverture de postes contractuels sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe, agent de maîtrise et technicien.

Le poste d'agent de maîtrise titulaire occupé par l'agent partant en retraite est déclaré vacant.

Et indique que ces postes de contractuels sont ouverts en cas de recrutements infructueux de fonctionnaire (article L.332-8 2° du CGFP) avec un contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans).

Article 5°: AUTORISE que le tableau des effectifs soit modifié en conséquence :

Délibération/arrêté	Evolution au tableau des effectifs et emplois du SIETOM au 26/3/2025	Date possible
Prévision contractuels 2025	Accroissement saisonnier (art. L332-23 1° CGFP) 14 CDD d'adjoints techniques, soit : - 9 remplacements congé d'été ; - 1 renfort communication démarchage conteneurisation ; - 4 doublons gardien (Hagetmau, Pouillon, Tartas, St-Sever).	Sur emplois non-permanents Durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois
	Accroissement temporaire (art. L332-23 2° CGFP) - 10 CDD d'adjoint technique, d'animation ou administratif en prévision d'agents titulaires indisponibles (maladie) ;	
	Remplacement sur des emplois permanent (article L332-8-2° CGFP) - 2 CDD d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe (remplacement en cas de disponibilité, mutation ou départ en retraite).	1/04/2025 Sur emplois permanents
Evolution du cadre emploi agent collecte	- 1 agent de maîtrise (fermeture d'un poste d'adjoint technique principal 1 ^{ère} classe).	Sur emploi permanent
Vacance de poste mécanicien suite départ en retraite	Recrutement mécanicien avec période de tuilage : - 1 poste d'adjoint principal de 1 ^{ère} classe en catégorie C filière technique (contractuel et fonctionnaire), - 1 poste d'adjoint principal de 2 ^{ème} classe en catégorie C filière technique (contractuel et fonctionnaire), - 1 poste d'adjoint technique en catégorie C filière technique (contractuel et fonctionnaire), - 1 poste d'adjoint de maîtrise en catégorie C filière technique (contractuel et vacant pour fonctionnaire), - 1 poste de technicien en catégorie B filière technique (contractuel et fonctionnaire).	1/04/2025 Sur emploi permanent

Article 6°: INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération des postes ouverts et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 7°: AUTORISE Mme la Présidente à procéder aux nominations correspondantes.

Ainsi délibéré à CAUPENNE les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme : CAUPENNE, le 26/03/2025.

La Présidente du SIETOM,
 Mme Christine FOURNADET